



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-047-2025-09

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2025-09-18-00005 - Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025  
/079?? portant création de la pharmacie à usage intérieur du  
groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hexagone Ouest (4  
pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00005

Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025 /079  
portant création de la pharmacie à usage  
intérieur du groupement de coopération  
sanitaire Pharmacie Hexagone Ouest

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**  
**DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025 /079**  
**Portant création de la pharmacie à usage intérieur**  
**Du groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hexagone Ouest**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R5126-41, R5126-49 à R5126-65 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2002 ayant autorisé sous le N° H. 92-304 la création d'une pharmacie à usage intérieur assurant exclusivement l'approvisionnement en matériels médicaux à usage unique et en solutés massifs des pharmacies à usage intérieur du Centre Médico Chirurgical Ambroise Paré et du Centre Chirurgical Pierre Cherest ;
- VU** la décision N° DVSS-QSPHARMBIO-2020/018 en date du 23 avril 2020 ayant autorisé le transfert de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement vers le site géographique du 8/10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92210), pour une activité d'approvisionnement en solutés, dispositifs médicaux stériles hors dispositifs implantables et en dispositifs médicaux non stériles présentés conformes à la Pharmacopée pour les pharmacie à usage intérieur des établissements suivants sis à Neuilly sur Seine - 92 200 :
- Centre Médico-Chirurgical Ambroise Paré : 25/27 bd Victor Hugo ;
  - Centre Chirurgical Pierre Cherest : 5 rue Pierre Cherest ;
  - Clinique Hartmann : 26 bd Victor Hugo ;
- VU** l'arrêté DOS N° 2023/586 en date du 14 février 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » pour la gestion commune d'une pharmacie à usage intérieur pour ses membres, la société Centre médico chirurgical Ambroise Paré – Hartmann, la société Centre médico chirurgical Bizet, la société clinique Paul Doumer et la société Clinique du Louvre ;
- VU** Le courrier de la Direction de l'Offre de Soins autorisant le transfert des activités de soins du Centre Chirurgical Pierre Cherest en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- VU** la demande déposée le 30 juin 2023, par l'administrateur du groupement de coopération sanitaire sollicitant la création d'une pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » en vue de desservir les établissements suivants exploités par les membres du groupement :

- Centre Médico Chirurgical Ambroise. Paré – Hartmann sis 25/27 boulevard Victor Hugo et 48Ter Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Centre Médico Chirurgical Bizet sis 23 rue Georges Bizet à Paris (75016) ;
- Clinique du Trocadéro sise 62, rue de la Tour à Paris (75016) ;
- Clinique du Louvre sise 17 rue Saint Germain l'Auxerrois à Paris (75001) ;

**VU** le rapport en date du 7 septembre 2023, ainsi que la conclusion définitive en date du 24 novembre 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 30 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation sollicitée entrainera la suppression de la pharmacie à usage intérieur d'approvisionnement, sis, 8/10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92210) autorisée sous le N° H. 92-304 ;

**CONSIDERANT** que la demande consiste en la création de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » répondra aux besoins pharmaceutiques en dispositifs médicaux et en dispositifs médicaux stériles des personnes prises en charge par les établissements membres du Groupement et qu'elle approvisionnera en direct les unités de soins des établissements exploités par les membres du groupement ;

**CONSIDERANT** que les établissements membres du groupement de coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » conserveront leur propre pharmacie à usage intérieur pour réaliser les missions et activités pour lesquelles elles sont autorisées (domaine médicaments) ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par le groupement de coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » dans le cadre de l'instruction de la demande de création de la pharmacie à usage intérieur notamment :

- maintenir une bonne adéquation activité-ressources en vue de l'augmentation d'activité prévue (approvisionnement de 3 nouveaux établissements) ;
- former régulièrement le personnel de la pharmacie à usage intérieur et gérer un plan de formation à part entièrement dédié à la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire ;
- formaliser les habilitations basées sur les tâches décrites dans la fiche de poste et par l'évaluation des pratiques ;
- désencombrer la zone de départ des commandes, suivre un plan triennal d'entretien des surfaces des locaux sur les zones les plus sollicitées afin de maintenir les surfaces lisses, nettoyables, lessivables et réaliser les travaux de réfection des surfaces au cours du 1er trimestre 2024 ;
- reconduire annuellement le contrat de prévention contre les nuisibles ;
- veiller à contrôler et suivre l'hygrométrie ambiante des locaux dans chaque pièce de stockage ;
- déménager les solutés massifs à statut médicament de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire vers la pharmacie à usage intérieur de la clinique Ambroise Paré Hartmann ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur autorisée sous le N° H. 92-304 et assurant exclusivement l'approvisionnement d'autres pharmacies à usage intérieur, sis, 8/10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92210) est supprimée.

**ARTICLE 2** La création d'une pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » N° FINESS EJ : 920040896 et N° FINESS ET : 920040904 sis, 8/10 rue Gustave Eiffel à Clichy (92210) est autorisée.

**ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur dessert les membres du groupement de coopération sanitaire suivants :

- Centre Médico Chirurgical Ambroise Paré – Hartmann N° FINESS EJ : 920810736 sis à Neuilly-sur-Seine (92200) au 25/27 boulevard Victor Hugo (N° FINESS ET : 920300753) et au 48Ter Boulevard Victor Hugo (N° FINESS ET : 920029550) ;
- Centre Médico Chirurgical Bizet sis 23 rue Georges Bizet à Paris (75016) N° FINESS EJ : 750056145, N° FINESS ET : 750300766 ;
- Clinique du Trocadéro sise 62, rue de la Tour à Paris (75016) N° FINESS EJ : 750000937, N° FINESS ET : 750300881 ;
- Clinique du Louvre sise 17 rue Saint Germain l'Auxerrois à Paris (75001) N° FINESS EJ : 750000564, N° FINESS ET : 750300014.

**ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 1274,24 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

Au rez-de-chaussée : 1008,11 m<sup>2</sup> :

- Zone de réception des produits : 35.99 m<sup>2</sup> ;
- Bureau du responsable logistique et des assistants logisticiens : 17.81 m<sup>2</sup> ;
- Local de ménage : 11.57 m<sup>2</sup> ;
- Entrepôt de stockage : 839,35 m<sup>2</sup> ;
- Zone et quai de départ des produits vers les unités de soins : 36.22 m<sup>2</sup> ;
- Autres espaces : 67.17 m<sup>2</sup> ;

Au 1<sup>er</sup> étage : 96,24 m<sup>2</sup> :

- Salle de réunion : 35.23 m<sup>2</sup> ;
- Bureaux : 30.04 m<sup>2</sup> ;
- Autres espaces : 30.97 m<sup>2</sup> ;

Au 2<sup>ème</sup> étage : 169,89 m<sup>2</sup> :

- Zone d'archivage ;
- Zone d'échantillothèque ;
- Zone de stockage des produits périmés, des produits retirés, stock dormant avant destruction.

**ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut du groupement dont elle relève les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé

publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par les établissements exploités par les membres du groupement de coopération sanitaire « GCS PHARMACIE HEXAGONE OUEST » concernant exclusivement les dispositifs médicaux stériles et les dispositifs médicaux non stériles à l'exclusion des dispositifs médicaux implantables et des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro .

- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** La présente autorisation deviendra caduque à défaut de mise en œuvre à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique. Une prorogation de ce délai pourra être décidée sur justification produite avant l'expiration de celui-ci.
- ARTICLE 8** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 9** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**